



Conversion d'église

Dix (10) étapes à suivre pour assurer le succès d'un projet de conversion, de vente ou de démolition

Par Jonathan Laterreur

Conseiller au développement culturel | MRC de La Mitis

jlaterreur@mitis.qc.ca | mrcmitis.ca | [facebook](https://www.facebook.com/mrcmitis)

1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli (QC) G5H 2V8

418 775-8445, poste 2230

14 novembre 2024

Dix (10) étapes à suivre :

1_ La Fabrique constate l'impasse budgétaire et l'absence de relève pour assurer l'entretien et le chauffage du bâtiment.

2_ Désignation d'une personne responsable du projet (souvent un agent ou agente de la municipalité ou un OBNL impartial) qui aura le mandat de piloter un groupe de travail impartial composé d'un ou une élu(e), d'un ou une représentant(e) citoyen(ne), d'un ou une entrepreneure et d'un ou une représentant(e) de la Fabrique. La personne responsable du projet a le mandat de coordonner et d'accompagner les membres de la Fabrique, les croyants et croyantes, les citoyens et citoyennes laïques, les élu(e)s et l'administration municipale dans leur volonté de conversion d'église.

La personne responsable du projet contacte le Conseil du patrimoine religieux (CPRQ) pour obtenir le suivi d'un ou une expert(e). Cette personne experte accompagne, conseille et offre du financement pour les projets de conversion d'églises.

3_ Lors d'une réunion officielle de la Fabrique adressée aux fidèles et aux croyants et croyantes qui sont impliqués dans le culte :

- a) La responsable de projet (la Municipalité), la Fabrique et l'économe de l'Archevêché présentent **aux gens de la communauté qui sont impliqués dans le culte (aux croyants et croyantes)** les déficits financiers (présents ou à venir) et l'incapacité de la Fabrique à assumer ses responsabilités d'entretien du bâtiment. Présentation de la seule sortie de crise possible : la vente pour un montant symbolique à la municipalité (sinon : dégradation du bâtiment, enjeux de sécurité publique et reprise éventuelle par la municipalité pour protéger la sécurité publique).
- b) Présentation de l'organisme CPRQ **aux croyants et croyantes**, présentation de projets de conversion couronnés de succès ailleurs au Québec par le CPRQ. Le CPRQ présente aussi le « *VOLET 1* » du programme de financement de conversion d'une église aux croyants et croyantes. Ce volet du programme consiste dans le financement d'un « carnet de santé » du bâtiment pour comprendre concrètement l'état, les travaux à envisager et la valeur du bâtiment ; **cette étape représente le véritable « premier pas » d'un projet de conversion.**

IMPORTANT : Écoute, prise en note des angoisses exprimées par les croyants et croyantes, mise en importance de prendre action et de suivre le processus

- c) Vote officiel de la Fabrique en faveur d'une **intention** de vente à la Municipalité. **La Fabrique envoie une lettre officielle adressée à la Municipalité et à l'Évêché au sujet de l'intention de vente à la Municipalité.**

4_ Par une campagne de communication intensive et lors d'une réunion officielle adressée aux citoyens et citoyennes laïques, la Municipalité présente l'offre reçue aux citoyens et citoyennes laïques. La Municipalité présente la personne responsable du projet, le comité de travail impartial et le processus d'accompagnement du CPRQ (les projets à succès, le programme de financement au *VOLET 1* pour le carnet de santé) et le conseiller de la MRC.

Présentation du processus de consultation des citoyens.

IMPORTANT : Écoute, prise en note des angoisses exprimées par les citoyens et citoyennes, mise en importance de prendre action et de suivre le processus, de ne pas prendre de décisions hâtives sans avoir exploré tous les scénarios financiers.

5_ Par différents moyens et lors de plusieurs occasions, la personne responsable du projet collige les opinions de la fabrique, de la population, des organismes et des entreprises, dans le but de dresser les portraits des différents points de vue et de cerner la tendance majoritaire de l'opinion publique concernant ce dossier. Début des travaux du comité impartial dans l'analyse des données¹.

6_ La personne responsable du projet et le comité de travail produisent un maximum de trois (3) rapports exhaustifs accompagnés de leurs budgets prévisionnels ; au maximum deux plans d'affaires donc qui explorent trois (3) scénarios de projets ainsi qu'un scénario de démolition.

7_ Par une campagne de communication intensive et lors d'une réunion officielle adressée à tous les citoyens et citoyennes, la responsable du projet (la Municipalité) et le comité de travail présentent le résultat des consultations citoyennes. La responsable de projet (la Municipalité) présente les travaux du comité impartial et les données qui ont mené à un maximum de deux possibilités de projets (ou de démolition) en prenant bien soin de présenter les avantages et désavantages de chaque option, mais surtout, de présenter les coûts potentiels de chaque projet étendu sur quelques années.

¹ À l'aide de l'état de santé présumé du bâtiment, de l'évaluation des coûts du carnet de santé du bâtiment, des coûts estimés de démolition, et grâce aux éléments de la planification stratégique de la Municipalité (*Analyse FFOM-besoins de la Municipalité et enjeux, données sur l'âge moyen des citoyens, données sur le revenu moyen des citoyens et citoyennes, etc., et autres notes perçues lors la première consultation publique autour de la conversion et par la consultation des organismes et des entreprises du territoire*); dans le contexte des orientations gouvernementales qui permettront ou non d'obtenir des financements complémentaires, par la nature d'éventuelles offres reçues de la part d'entrepreneurs et en regard des succès des autres projets de conversion ailleurs. La personne responsable du projet, le comité et la Municipalité peuvent esquisser **des projets (plans d'affaires) plausibles et mesurables financièrement** afin d'engager **une discussion concrète** avec les citoyens et citoyennes.

- a) La responsable de projet (la Municipalité) et **le comité impartial présentent et justifient leur préférence (leur suggestion) pour un des projets à l'ensemble des citoyens et citoyennes. Période de questions.**
- b) **Vote officiel des citoyens et des citoyennes** pour l'une ou l'autre des options. (Ce vote est consultatif, il sert à guider le choix du comité et celui des élu(e)s. Ce vote est donc une des données importantes à prendre en considération lors de la décision finale du conseil municipal.

IMPORTANT : présenter l'estimation de l'impact potentiel au niveau du compte de taxes de la façon la plus concrète possible. Écoute, prise en note des angoisses exprimées par les citoyens et citoyennes, mise en importance de prendre action et de suivre le processus.

8_ Résolution de la Municipalité qui approuve l'achat du bâtiment et les dépenses liées au carnet de santé. Application au volet 1 du programme.

9_ Présentation aux citoyens et citoyennes du résultat du carnet de santé, de la valeur et du coût de rénovation et d'entretien de base du bâtiment aux citoyens et citoyennes. Rappel des éléments clefs de la planification stratégique municipale (ou des données) d'où émergent les propositions de projets envisagés. Présentation des coûts de rénovation et d'exploitation (et le financement) du/des projets envisagés ou des coûts de démolition.

Présentation des avantages et inconvénient des différents scénarios, présentation et justification du choix préconisé par le comité impartial, par la Municipalité et par la personne responsable du projet. (Vote citoyen si nécessaire pour trancher la question).

10_ Présentation des consultations publiques et des résultats des travaux du comité aux élu(e)s. Résolution des élu(e)s sur le choix d'un projet de conversion, de vente ou de démolition et des budgets qui lui sont rattachés. Appel d'offres, identification du porteur du projet concret, nomination du comité de suivi du projet.

Communication aux citoyens.